



Assemblée générale

Distr. générale
14 août 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Point 111 a) de l'ordre du jour provisoire*

**Questions relatives aux droits de l'homme : application
des instruments relatifs aux droits de l'homme**

État du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage

Rapport du Secrétaire général**

Résumé

Le présent rapport sur l'état du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage contient des recommandations adoptées par son Conseil d'administration à sa septième session, tenue à Genève du 21 au 25 janvier 2002, et que la Haute Commissaire aux droits de l'homme, au nom du Secrétaire général, a approuvées le 4 février 2002. Le présent rapport met à jour le rapport du Secrétaire général à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-huitième session (E/CN.4/2002/93 et Corr.1) ainsi que le rapport du Secrétaire général à la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale (A/56/205).

* A/57/150.

** Le présent rapport a été soumis après le 2 juillet 2002, de façon à tenir compte de l'information la plus récente.



I. Mandat du Fonds

1. Par sa résolution 46/122 en date du 17 décembre 1991, l'Assemblée générale a établi le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage en vue, d'une part, de recueillir les contributions volontaires provenant de gouvernements, d'organisations non gouvernementales, d'autres entités privées et publiques et de particuliers et, d'autre part, d'aider les représentants d'organisations non gouvernementales de différentes régions qui s'occupent des formes contemporaines d'esclavage à participer aux délibérations du Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage en leur fournissant une assistance financière, et d'apporter, par l'intermédiaire des mécanismes d'assistance existants, une aide humanitaire, juridique et financière aux personnes dont les droits de l'homme ont été gravement violés par des formes contemporaines d'esclavage.

II. Gestion du Fonds et Conseil d'administration

2. En application de la résolution 46/122, le Fonds est administré conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies se rapportant aux fonds généraux d'affectation spéciale pour l'assistance humanitaire, par le Secrétaire général, agissant par l'intermédiaire du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et assisté par un Conseil d'administration.

3. Le Conseil d'administration se compose de cinq personnes qui ont l'expérience voulue dans le domaine des droits de l'homme et, en particulier, des formes contemporaines d'esclavage, et qui siègent à titre personnel, en tant qu'experts de l'Organisation des Nations Unies. Les membres actuels du Conseil, nommés par le Secrétaire général pour un mandat renouvelable de trois ans, en consultation avec le Président de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme et compte dûment tenu du principe d'une répartition géographique équitable, sont les suivants : Swami Agnivesh (Président), Theo van Boven, Cheikh Saad-Bouh Kamara, Tatiana Matveeva et José de Souza Martins.

III. Bénéficiaires

4. Selon les critères de sélection adoptés par l'Assemblée générale dans sa résolution 46/122 (voir aussi l'annexe I au présent rapport sur les critères, pratiques et directives), peuvent bénéficier du Fonds : a) des représentants d'organisations non gouvernementales s'occupant des formes contemporaines d'esclavage, qui, de l'avis du Conseil d'administration, ne seraient pas en mesure d'assister aux sessions du Groupe de travail sans l'assistance fournie par le Fonds et qui pourraient aider le Groupe de travail à comprendre de manière plus approfondie les problèmes liés aux formes contemporaines d'esclavage; et b) des personnes dont les droits de l'homme ont été gravement violés par des formes contemporaines d'esclavage.

IV. Cycle d'approbation des aides financières

5. Les demandes de prise en charge des frais de voyage et de financement de projets pour 2003 doivent être présentées au plus tard le 15 septembre 2002, en vue d'être examinées par le secrétariat du Fonds et du Conseil. Les demandes recevables seront examinées par le Conseil à sa prochaine session, en janvier 2003. À cette session, le Conseil adoptera des recommandations qui seront soumises à l'approbation du Haut Commissaire aux droits de l'homme, agissant au nom du Secrétaire général. Les aides devraient être versées en février/mars 2003. Les bénéficiaires doivent ensuite rendre compte de façon satisfaisante, justificatifs à l'appui, le 1er novembre 2003 au plus tard, de l'emploi des fonds qui leur auront été versés pour financer des projets. Aucune nouvelle aide ne peut être envisagée tant qu'il n'a pas été rendu compte convenablement de l'emploi des aides préalablement versées.

6. **Recevabilité d'une nouvelle demande.** Entre la date où est reçue la demande et la session suivante du Conseil d'administration du Fonds, le secrétariat du Fonds, aux termes de son mandat, statue sur sa recevabilité.

7. **Processus de sélection.** Les demandes déclarées recevables sont étudiées afin d'examiner si elles sont conformes aux critères de sélection approuvés et, au besoin, des renseignements complémentaires sont demandés à l'organisation concernée. Les organisations fournissant des références et les réseaux spécialisés d'institutions sont au besoin consultés. Une fois remplie, la demande est résumée et analysée par le secrétariat en fonction des critères de sélection afin d'en faciliter l'examen par le Conseil d'administration. À sa session annuelle, celui-ci examine toute demande déclarée recevable, y compris le formulaire original de demande, l'analyse résumée établie par le secrétariat et toutes autres informations utiles. Le Conseil d'administration fait alors une recommandation au Secrétaire général conformément aux directives définies par le Fonds d'affectation spéciale et son conseil (annexe I). Après la session, le secrétariat examine toutes les recommandations faites par le Conseil, pour en vérifier la cohérence avec le Règlement et les règles de gestion financière et administrative des Nations Unies. Le Haut Commissaire aux droits de l'homme approuve, au nom du Secrétaire général, les recommandations qui sont recevables ainsi que les nouvelles pratiques optimales reconnues durant sa session annuelle. Ces recommandations sont la base des directives révisées que l'on trouve jointes au rapport annuel du Secrétaire général sur le Fonds d'affectation spéciale (voir annexe V).

8. **Paiement des aides financières.** Les organisations bénéficiaires sont invitées à confirmer toutes les conditions dont sont assorties les aides financières; elles doivent notamment remettre un texte explicatif et des rapports financiers sur l'utilisation des fonds avant une date limite. Après avoir reçu cette confirmation, le secrétariat du Fonds demande aux services financiers de l'Office des Nations Unies à Genève de verser sans retard l'aide financière accordée au projet considéré. En cas de contribution aux frais de voyage, le bénéficiaire reçoit un billet d'avion, qu'il retire à une agence de voyages proche de son domicile, et reçoit à son arrivée au lieu où se déroule la session du Groupe de travail un chèque d'un montant égal à l'indemnité journalière de subsistance.

9. **Contrôle.** Le secrétariat examine tous les rapports analytiques et financiers reçus des organisations bénéficiaires sur l'utilisation des aides financières aux

projets et leur demande au besoin des renseignements complémentaires. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme, s'il est présent sur le terrain, et d'autres bureaux locaux des Nations Unies tels que ceux du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) peuvent être invités à fournir au secrétariat du Fonds des renseignements complémentaires sur l'organisation concernée ou sur le projet en vue. Les contributions aux frais de voyage sont contrôlées de près avant et durant la session du Groupe de travail. Les bénéficiaires sont invités à fournir une copie du texte de leur déclaration dans le rapport qu'ils ont à remettre.

10. Évaluation par le Conseil d'administration et par le secrétariat du Fonds. Pour procéder à cette évaluation, le Conseil d'administration et le secrétariat du Fonds accomplissent les formalités suivantes :

a) À sa session annuelle, le Conseil d'administration examine la suite donnée aux aides financières aux frais de voyage et aux projets qu'il a attribués au cours des années précédentes. S'il est satisfait des rapports remis par les organisations concernées, il recommande de clore le dossier. En revanche, si les rapports ne sont pas complets, il recommande de demander des renseignements complémentaires. Aucune aide financière nouvelle ne peut être allouée à ladite organisation si le Conseil d'administration n'est pas satisfait des rapports qu'elle a remis;

b) Les membres du Conseil d'administration peuvent se rendre sur le lieu où sont réalisés les projets financés par le Fonds, dans une région géographique donnée; le secrétariat du Fonds peut faire de même;

c) Les membres du Conseil d'administration, qui sont des experts reconnus des Nations Unies dans le domaine des formes contemporaines d'esclavage, peuvent au besoin entrer directement en relation avec les responsables du projet mené sur le terrain, durant les sessions du Conseil ou lors des sessions du Groupe de travail, celles de la Commission des droits de l'homme et celles de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, afin de mieux évaluer l'utilisation des aides financières accordées. Le secrétariat peut également rencontrer les responsables des projets;

d) Les organisations qui fournissent les références et les représentants de réseaux spécialisés peuvent également être invités à assister à la session du Conseil d'administration afin notamment de fournir des renseignements complémentaires sur tel ou tel organisation ou projet, répondre aux questions du Conseil d'administration et relater leurs activités;

e) S'agissant des aides financières relatives aux voyages, le Président du Conseil d'administration ou un autre membre de celui-ci assiste à la session du Groupe de travail pour rencontrer tous les bénéficiaires qui y sont présents et mesurer l'impact de leur participation aux délibérations du Groupe de travail.

V. Paiement des contributions

11. Afin de satisfaire aux exigences du cycle d'approbation des aides financières susmentionnées et pour répondre aux nouvelles demandes de financement d'une année donnée, les contributions volontaires nouvelles doivent être versées au Fonds à la fin de novembre, de façon à être dûment comptabilisées par le Trésorier de l'ONU bien avant la session annuelle du Conseil. Les contributions qui n'auront pas

été comptabilisées avant la session du Conseil seront examinées par lui à sa session annuelle suivante.

VI. Septième session du Conseil d'administration

12. Au cours des 10 séances de sa septième session, le Conseil d'administration du Fonds a examiné des informations établies par son secrétariat concernant les aides financières versées en 1999, 2000 et 2001, les demandes d'aide financière nouvelles au titre des voyages et des projets, la situation financière, les nouvelles contributions (voir annexe II, sect. A, où l'on trouvera une liste des contributions que le Conseil d'administration, à sa septième session, pouvait affecter) et l'état d'application des recommandations qu'il avait approuvées en 2001. Le Haut Commissaire adjoint aux droits de l'homme a fait une déclaration à la séance d'ouverture. Le Conseil a rencontré des représentants de gouvernements donateurs, d'autres gouvernements intéressés et de l'Organisation internationale des migrations, ainsi que des fonctionnaires du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme s'occupant de questions intéressant le Conseil.

Organisation de la prochaine session du Conseil d'administration

13. Le Conseil d'administration a recommandé qu'à la première séance de sa session annuelle de 2003, le secrétariat du Fonds continue à lui communiquer les chiffres dont dispose le Haut Commissariat sur les contributions annoncées et reçues, sur les sommes pouvant être affectées à des aides financières, et les informations reçues sur l'utilisation des aides financières versées et sur le nombre de nouvelles demandes reçues.

14. Le Conseil d'administration a recommandé que des rencontres avec des représentants des organisations non gouvernementales et intergouvernementales compétentes ainsi qu'avec des représentants de l'Organisation internationale du Travail soient organisées à sa huitième session.

15. Le Conseil d'administration a recommandé aussi que le secrétariat de la Commission des droits de l'homme informe le Bureau de la Commission de la recommandation du Conseil d'administration tendant à ce que le Président ou un membre du Conseil d'administration continue à être invité à prononcer une brève déclaration, devant la Commission des droits de l'homme, sur le point de l'ordre du jour correspondant. Le Président du Conseil d'administration ou un membre de celui-ci présenterait alors le rapport du Secrétaire général sur le Fonds d'affectation spéciale, communiquerait à la Commission les informations les plus récentes sur l'activité et la situation financière du Fonds et inviterait les donateurs à y apporter des contributions.

Examen des aides financières accordées à des projets

16. Le Conseil d'administration a examiné le rapport analytique et le rapport financier relatifs à l'utilisation des aides financières, pour des voyages et des projets, versées en 1999, 2000 et 2001 et a adopté des recommandations à leur sujet.

Recommandations relatives aux aides financières

17. Le Conseil d'administration a examiné 39 demandes d'aide financière au titre de voyages, représentant environ 80 000 dollars des États-Unis, et 39 demandes d'aide financière en vue de projets, représentant environ 545 000 dollars (voir tableaux 1 à 3 de l'annexe III).

18. Les aides financières au titre des projets et des voyages conformes aux dispositions de la résolution 46/122 de l'Assemblée générale et à d'autres critères de sélection déjà approuvés (voir annexe I) aideront des organisations non gouvernementales de 16 pays d'Afrique, d'Amérique, d'Asie et d'Europe. Conformément au mandat du Fonds, les recommandations du Conseil d'administration portent sur les aides versées à des représentants d'organisations non gouvernementales de différentes régions du monde, s'occupant des problèmes soulevés par les formes contemporaines d'esclavage, pour participer aux délibérations du Groupe de travail; des aides pourront aussi être versées par des mécanismes existants d'assistance, de secours humanitaires, d'aide juridique et financière, à des personnes dont les droits de l'homme ont été gravement violés, en raison de formes contemporaines d'esclavage.

19. Le Conseil d'administration a recommandé d'allouer 14 046 dollars au titre de sept nouvelles aides financières pour des voyages (voir annexe IV, sect. A, tableau 1) et que trois aides au titre de voyages déjà approuvées en 2001, qui étaient en suspens en raison de problèmes de visa, soient versées en 2002 (voir annexe IV, sect. A, tableau 2). Toutes les aides versées au titre de voyages ont été décaissées avant la vingt-septième session du Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage, qui s'est tenue du 27 au 31 mai 2002, sous réserve que les conditions dont ces aides sont assorties aient été satisfaites et que le bénéficiaire ait obtenu un visa à temps.

20. Le Conseil a également recommandé le versement de 122 000 dollars à 21 projets (voir annexe IV, sect. B).

21. Conformément aux règles des Nations Unies régissant les fonds généraux d'affectation spéciale pour l'assistance humanitaire, il a été décidé de réserver 13 % du montant estimatif des dépenses annuelles en 2002 pour les dépenses d'appui au programme relatives à la gestion du Fonds et d'affecter 15 % de ce même montant à une réserve pour l'exercice suivant (2003).

Nouvelles directives

22. Le Conseil d'administration a adopté de nouvelles directives concernant notamment la formation, les séminaires et l'aide d'urgence (voir annexe V).

Coopération avec le Groupe de travail

23. En 2001, ni le Président du Conseil d'administration ni aucun autre membre du Conseil n'a pu assister à la session du Groupe de travail à ses propres frais; le Conseil a donc recommandé que le paiement des frais de voyage soit autorisé pour permettre au Président ou à un autre membre du Conseil d'administration de participer à la vingt-septième session du Groupe de travail sur les formes

contemporaines d'esclavage. Le Président ou un membre du Conseil pourrait alors présenter le rapport sur le Fonds, au titre du point correspondant de l'ordre du jour, communiquer des informations complémentaires sur les aides financières aux projets et sur la situation financière du Fonds, et présenter les bénéficiaires des aides versées au titre des voyages assistant à la session. Le Président du Conseil d'administration a assisté à toute la session du Groupe de travail.

24. Le Conseil d'administration a recommandé que le secrétariat du Groupe de travail continue à l'informer des domaines prioritaires que le Groupe de travail définirait de façon que le Conseil puisse les prendre en considération dans la sélection des demandes d'aide financière au titre des voyages.

Recommandations du Conseil pour la période entre les sessions

25. Les membres du Conseil d'administration se sont félicités des initiatives prises, à leurs propres frais, par Swami Agnivesh de se rendre sur le lieu de réalisation de plusieurs projets en Inde, financés par le Fonds en 2001, et par José de Souza Martins, pour visiter le site d'un projet au Chili, qui avait reçu des aides financières en 2000 et 2001.

26. Le Conseil d'administration a recommandé que des dispositions soient prises dans le plan de dépenses 2002, dans des limites bien définies, pour permettre aux membres du Conseil d'administration, dans leur région, ou au secrétariat du Fonds de se rendre sur le lieu des projets susmentionnés par le Fonds, afin de mieux apprécier le travail accompli ou prévu. Un rapport sur de telles visites devrait alors être rédigé par le membre du Conseil d'administration concerné et communiqué aux autres membres de celui-ci. Il a été recommandé qu'un montant de 16 000 dollars soit réservé à cet effet.

27. Les membres du Conseil d'administration et le secrétariat devraient trouver les moyens de faire mieux connaître à la communauté internationale les pratiques d'esclavage ou assimilables à l'esclavage. Le Conseil d'administration recommande vivement qu'une fiche d'information sur les activités du Fonds soit établie par le Haut Commissariat aux droits de l'homme, pour information et pour la collecte de fonds, avec un tirage suffisant pour une large diffusion auprès des organisations non gouvernementales intéressées et des donateurs. Le Conseil a également recommandé que la fiche d'information No 14 du Haut Commissariat, sur les formes contemporaines d'esclavage, soit révisée afin d'inclure notamment des références aux activités du Fonds et du Conseil d'administration de celui-ci.

28. Le Conseil d'administration a examiné plusieurs problèmes que soulèvent les formes contemporaines d'esclavage, en tenant compte de la Déclaration et du Programme d'action (A/CONF.189/12, chap. I) adoptés à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, tenue à Durban (Afrique du Sud) du 31 août au 8 septembre 2001. Le Conseil a souligné que, quand il a été amené à adopter des recommandations s'agissant des aides financières, il a toujours pris en considération, parmi d'autres violations des droits de l'homme, le fait que les victimes des formes contemporaines d'esclavage étaient souvent aussi victimes de discrimination raciale.

29. Compte tenu du surcroît de charge de travail causé par l'augmentation du nombre des demandes reçues, le Conseil d'administration a recommandé de créer

des postes supplémentaires d'administrateur et d'agent des services généraux, avec les équipements nécessaires, éventuellement par prélèvement dans le budget des dépenses d'appui au programme, afin que le Fonds et le Conseil d'administration puissent disposer des services adéquats.

VII. Approbation et application des recommandations

30. Le 4 février 2002, la Haute Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a approuvé, au nom du Secrétaire général, toutes les recommandations adoptées par le Conseil d'administration à sa septième session. À la date de la rédaction du présent rapport, le 17 juin 2002, presque toutes les aides financières au titre des projets et des voyages avaient été versées. L'examen d'un petit nombre de demandes a été ajourné jusqu'à réception des éléments d'information complémentaires que le Conseil a demandés à leurs auteurs.

31. Le Conseil a noté avec satisfaction que, grâce aux nouvelles contributions versées par les donateurs réguliers ou nouveaux, aux appels lancés par la Haute Commissaire, aux recommandations de la Sous-Commission du Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage et au travail effectué par le Conseil et le secrétariat du Fonds, il avait pu recommander 28 nouvelles aides financières en 2002. Le tableau suivant présente des statistiques annuelles sur le nombre de demandes de prise en charge des frais de voyage et de financement de projets qui ont été reçues et les montants demandés, ainsi que le nombre d'aides que le Fonds a attribuées et les montants qu'il a alloués depuis 1997 – année où le Conseil a accordé des aides pour la première fois.

<i>Année</i>	<i>Demandes recevables enregistrées</i>	<i>Montants demandés (dollars É.-U.)</i>	<i>Aides approuvées</i>	<i>Montants alloués (dollars É.-U.)</i>
1997				
Voyages	–	–	6	13 600
Projets			3	10 250
1998 ^a	–	–	–	–
1999 ^b				
Voyages	10	100 000	10	13 505
Projets	23	800 000	5	27 000
2000 ^b				
Voyages	43	113 059	17	30 800
Projets	25	552 236	17	83 500
2001 ^b				
Voyages	33	73 000	13	25 715
Projets	23	330 000	18	148 700

<i>Année</i>	<i>Demandes recevables enregistrées</i>	<i>Montants demandés (dollars É.-U.)</i>	<i>Aides approuvées</i>	<i>Montants alloués (dollars É.-U.)</i>
2002 ^b				
Voyages	39	80 000	7	14 046
Projets	39	600 000	21	121 000

^a En 1997, le Fonds avait épuisé tous ses crédits dans l'allocation d'aides financières (23 850 dollars) et aucune nouvelle contribution n'avait été versée en 1998.

^b Près de 50 autres demandes reçues chaque année sont considérées non recevables, parce qu'elles ne relèvent pas de la compétence du Fonds, arrivent après la date limite fixée ou sont incomplètes.

VIII. Vingt-septième session du Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage

32. Pour examiner la situation du Fonds, le Groupe de travail était saisi, à sa vingt-septième session, d'une note du secrétariat et du rapport du Secrétaire général à la Commission (E/CN.4/2002/93 et Corr.1).

33. Dans son allocution liminaire, le Haut Commissaire adjoint aux droits de l'homme a rendu hommage au dévouement avec lequel des organisations non gouvernementales avaient soutenu les activités du Groupe de travail et lutté pour la défense des droits de l'homme. Leur présence à chacune des sessions annuelles du Groupe de travail représente une importante contribution à ces réunions. Il a souligné les liens d'étroite coopération existant entre le Conseil et le Groupe de travail. En déterminant à l'avance les questions prioritaires à examiner à chaque session, le Groupe de travail aide le Conseil à formuler en toute connaissance de cause et de manière efficace ses recommandations relatives aux demandes d'aide financière reçues. Le Haut Commissaire adjoint a salué la présence et la participation d'organisations locales et d'anciennes victimes, qui insufflent un certain dynamisme aux activités du Groupe de travail, sont pour ce dernier une source d'information fiable et lui donnent une importante et profonde dimension humaine.

34. Le Président du Conseil a été en mesure d'assister à la session, d'y présenter la documentation disponible se rapportant au point de l'ordre du jour et les bénéficiaires des aides financières au titre de voyages qui participaient à la session et de rendre compte de la situation financière du Fonds.

35. Sur les 10 bénéficiaires du Fonds, 8 ont pu participer au Groupe de travail, notamment un enfant victime de servitude domestique et une victime de la traite d'êtres humains.

36. Dans une déclaration faite à la vingt-sixième session, Bob Willey, enseignant à l'Archway School – établissement scolaire de Stroud (Royaume-Uni) – et coordonnateur du programme baptisé « Solidarité des écoles et campagne en faveur des enfants » (organisation visant à rassembler les écoles et les élèves autour d'activités ciblées sur les questions de développement et de droits de l'homme) a dit que, depuis 1998, des élèves de son établissement – ou participant au projet – assistaient aux sessions du Groupe de travail. Il estime que quand les élèves prennent conscience des problèmes d'injustice, ils sont désireux de faire changer les

choses le plus rapidement possible. Le Fonds constitue pour eux un moyen idéal de canaliser cette volonté d'agir. L'enseignant et les élèves ont remis au Président du Conseil un chèque de 2 000 livres sterling.

37. Le Groupe de travail s'est félicité de la participation, à sa vingt-septième session, de huit représentants d'organisations non gouvernementales financées par le Fonds, qui travaillent dans six pays différents en Afrique, en Asie et en Europe – notamment des victimes de formes contemporaines d'esclavage – et a salué leur précieuse contribution aux travaux du Groupe. Il a également invité le Conseil à continuer de favoriser la participation de particuliers et d'organisations provenant du plus grand nombre de pays possible, conformément aux priorités du Groupe de travail.

38. Le Groupe de travail s'est également félicité de constater que 21 aides financières au titre de projets avaient été payées par le Fonds à des organisations non gouvernementales locales qui s'occupent de questions relatives aux formes contemporaines d'esclavage et que trois chefs de projet avaient assisté à sa session et y avaient fait un rapport oral sur la mise en oeuvre de leur projet. Il a salué la participation du Président du Conseil; l'a encouragé à assister à sa prochaine session ou à s'y faire représenter par un autre membre du Conseil et a exprimé son appui pour les travaux des membres du Conseil, notamment leurs activités de collecte de fonds. Il a remercié les gouvernements, les organisations, les syndicats et les particuliers, notamment les enfants des écoles, qui ont versé des contributions au Fonds et les a encouragés à continuer de le faire. Il a rappelé que l'Assemblée générale, dans sa résolution 46/122, avait exhorté « tous les gouvernements » à réserver un accueil favorable aux demandes de contributions au Fonds et a demandé instamment à tous les gouvernements et aux organisations non gouvernementales, aux entités privées ou publiques et aux particuliers de contribuer au Fonds afin de permettre au Fonds de s'acquitter de manière satisfaisante de son mandat pendant l'année 2003. Enfin, le Groupe de travail a décidé de continuer l'examen de la situation et des activités du Fonds à sa vingt-huitième session.

IX. Évaluation des besoins

39. Le montant total des demandes de subventions reçues s'élevait à environ 680 000 dollars en 2002. De l'avis du Conseil d'administration, le Conseil, pour pouvoir satisfaire toutes les nouvelles demandes prévues pour 2003, et s'acquitter de manière satisfaisante de son mandat, aurait besoin de nouvelles contributions volontaires d'un montant d'au moins 300 000 dollars avant sa huitième session, fin janvier 2003.

40. De nouvelles contributions ont été versées et des annonces de contributions ont été faites pour la huitième session du Conseil (voir annexe II, sect. C).

X. Collecte de fonds pour la huitième session du Conseil d'administration

41. À sa réunion annuelle avec les donateurs au Fonds, le Conseil a constaté avec une grande satisfaction que les organisations non gouvernementales, les enfants des écoles et les particuliers étaient devenus des donateurs réguliers.

42. À sa septième session, les membres du Conseil ont remercié la Haute Commissaire d'avoir adressé aux donateurs une lettre les engageant à verser des contributions supplémentaires pour les aider dans leur collecte de fonds. Le Conseil a recommandé à la Haute Commissaire d'envoyer, en septembre 2002 au plus tard, une nouvelle lettre les engageant à verser, si possible d'ici à fin novembre 2002, des contributions supplémentaires afin de permettre au Conseil de recommander un nombre suffisant d'aides financières à sa huitième session, en janvier 2003. La Haute Commissaire a approuvé cette recommandation.

43. Conformément à leur mandat, les membres du Conseil d'administration ont poursuivi leur action visant à mieux faire connaître les activités du Fonds et de son Conseil et à obtenir de nouvelles contributions, notamment en élargissant la base des donateurs et en obtenant l'appui des jeunes, des organisations non gouvernementales compétentes et de l'ensemble de la population.

44. Le Conseil a encouragé les donateurs intéressés, non pas à faire des annonces de contributions – qui ne peuvent pas être prises en compte lors de l'attribution des aides financières, mais à verser leurs contributions volontaires directement au Fonds, bien avant le début de la session, et de préférence avant la fin du mois de novembre 2002.

XI. Comment verser des contributions au Fonds

45. Les contributions volontaires au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage peuvent être faites en portant, dans tous les cas, la mention « Pour le Fonds pour la lutte contre l'esclavage, compte SH » sur l'ordre de paiement :

a) Par virement bancaire au Fonds général de l'Office des Nations Unies à Genève :

i) En dollars des États-Unis :

UBS AG
B.P. 2770
CH-1211 Genève 2
Suisse

Compte No : 240-C-590-160.1
Adresse Swift : UBSWCHZH12A

ii) En d'autres devises :

UBS AG
B.P. 2770
CH-1211 Genève 2
Suisse

Compte No : 240-C-590-160.0
Adresse Swift : UBSWCHZH12A

b) Par chèques libellés à l'ordre de l'Organisation des Nations Unies :

Trésorier
Office des Nations Unies à Genève
Palais des Nations
CH-1211 Genève 10
Suisse

46. Afin que le Secrétariat puisse assurer le suivi des versements et en informer le Conseil, l'Assemblée générale, la Commission des droits de l'homme, la Sous-Commission et le Groupe de travail, les donateurs qui souhaitent verser une contribution volontaire sont invités à informer le secrétariat du Fonds de leur paiement :

Groupe des Fonds d'affectation spéciale
Département des services d'appui
Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
Office des Nations Unies
Palais des Nations
CH-1211 Genève 10
Suisse

Téléphone : + (41) (22) 917 91 64
+ (41) (22) 917 92 66

Télécopie : + (41) (22) 917 90 17

XII. Recommandations

47. **Comme le Conseil l'a recommandé à sa septième session, avec l'approbation de la Haute Commissaire, au nom du Secrétaire général, les donateurs sont invités à verser leurs contributions au Fonds à la fin novembre au plus tard afin qu'elles puissent être dûment comptabilisées par le Trésorier de l'ONU avant la session annuelle du Conseil, faute de quoi elles ne pourraient être examinées à sa session annuelle suivante.**

48. **À sa vingt-septième session, le Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage a remercié les gouvernements, organisations, syndicats, particuliers, élèves et étudiants qui ont apporté une contribution au Fonds et les a encouragés à continuer de verser des contributions au Fonds. Il a également rappelé que l'Assemblée générale, dans sa résolution 46/122, avait exhorté tous les gouvernements à réserver un accueil favorable aux demandes de contributions au Fonds, afin de permettre au Fonds de s'acquitter de manière satisfaisante de son mandat en 2003. À sa cinquante-quatrième réunion, la Sous-Commission de la protection et de la promotion des droits de l'homme a adopté une résolution qui s'inspirait des recommandations du Groupe de travail.**

49. **De l'avis du Conseil d'administration, pour pouvoir satisfaire toutes les nouvelles demandes prévues pour 2003, et s'acquitter de manière satisfaisante de son mandat, le Conseil aurait besoin de nouvelles contributions d'un montant d'au moins 300 000 dollars avant la huitième session du Conseil, devant se tenir fin janvier 2003.**

Annexe I

Critères et règles de sélection des bénéficiaires

A. Aides financières au titre de voyages

1. Conformément aux critères établis par l'Assemblée générale dans sa résolution 46/122 du 17 décembre 1991, seuls pourront bénéficier du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage :

a) Des représentants d'organisations non gouvernementales de différentes régions s'occupant des formes contemporaines d'esclavage qui souhaitent participer aux délibérations du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage :

i) Qui sont considérés comme tels par le Conseil d'administration du Fonds;

ii) Qui, de l'avis du Conseil, ne seraient pas en mesure d'assister aux sessions du Groupe de travail sans l'assistance fournie par le Fonds;

iii) Qui pourraient aider le Groupe de travail à mieux comprendre les problèmes liés aux formes contemporaines d'esclavage;

b) Des personnes dont les droits de l'homme ont été gravement violés par des formes contemporaines d'esclavage.

2. Le Conseil d'administration a également élaboré les pratiques et directives ci-après :

a) Les formulaires de demande d'aide au titre de voyages doivent être accompagnés d'une lettre de proposition de candidature et de recommandation signée par un responsable de l'organisation à laquelle appartient le demandeur (le demandeur ne doit pas être le signataire);

b) Le Conseil d'administration prend en considération le thème principal retenu par le Groupe de travail pour sa session annuelle aux fins de formuler ses recommandations concernant les aides au titre de voyages;

c) Les organisations non gouvernementales peuvent présenter une demande pour deux représentants au maximum;

d) Lors de la présentation des dossiers de candidature, les organisations non gouvernementales doivent tenir compte de la nécessité d'assurer un équilibre entre les sexes;

e) Le demandeur doit adresser par courrier aérien l'original de la demande dûment signée et datée;

f) Il convient de sélectionner des représentants en provenance de toutes les régions afin d'obtenir un panorama aussi large que possible des formes contemporaines d'esclavage dans le monde, comme le prévoit la résolution 2000/12 de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme;

g) L'organisation doit fournir des renseignements concernant son statut juridique, l'année de sa constitution, son budget annuel et ses autres sources de financement, les formes contemporaines d'esclavage dont elle s'occupe, son

expérience ou ses compétences s'agissant des questions que doit examiner le Groupe de travail;

h) L'organisation doit préciser les responsabilités exercées en son sein par le demandeur et le thème de son exposé devant le Groupe de travail;

i) Les bénéficiaires de l'aide financière doivent présenter leur communication au nom de l'organisation qui a déposé le dossier de candidature;

j) Le Conseil n'examine pas les demandes pour lesquelles son secrétariat n'a pas reçu d'informations satisfaisantes après un second rappel.

B. Aides financières au titre de projets

3. Conformément aux critères établis par l'Assemblée générale dans sa résolution 46/122, les aides du Fonds sont accordées en vue d'apporter, par l'intermédiaire des mécanismes d'assistance existants, une aide humanitaire, juridique et financière aux personnes dont les droits de l'homme ont été gravement violés par des formes contemporaines d'esclavage.

4. De plus, le Conseil d'administration a élaboré les pratiques et directives ci-après :

a) Il peut être demandé au Fonds une somme maximale de 15 000 dollars des États-Unis pour une aide au titre d'un projet;

b) Il convient d'encourager les demandes en provenance de toutes les régions afin d'obtenir un panorama aussi large que possible des formes contemporaines d'esclavage dans le monde (résolution 2000/12 de la Sous-Commission);

c) Dans le cadre du projet, il y a lieu de tenir compte de l'équilibre entre les sexes;

d) Un responsable de l'organisation candidate doit adresser par courrier aérien l'original de la demande dûment signée et datée;

e) L'organisation doit fournir des renseignements sur ses activités et sur les formes contemporaines d'esclavage dont elle s'occupe;

f) S'il n'a pas été rendu compte de manière satisfaisante, par un rapport descriptif et financier, de l'utilisation d'une aide précédemment accordée, toute nouvelle aide reste en attente et ne peut être versée;

g) Les aides au titre de projets doivent être allouées en vue d'aider directement les victimes et les organisations non gouvernementales locales. Elles peuvent être acheminées par l'intermédiaire d'ONG internationales, à condition que celles-ci ne conservent aucune partie de l'aide pour leurs propres activités;

h) Le Conseil n'examine pas les demandes pour lesquelles le secrétariat n'a pas reçu d'informations satisfaisantes après un second rappel;

i) Si l'organisation ne rend pas compte de manière satisfaisante, par un rapport descriptif et financier, de l'utilisation d'une aide, elle peut être priée de rembourser les sommes correspondantes.

Annexe II

A. Contributions mises à la disposition du Conseil d'administration du Fonds à sa septième session^a

(En dollars des États-Unis)

Tableau 1

<i>Pays</i>	<i>Montant</i>	<i>Lieu du versement</i>	<i>Date du versement</i>
Brésil	10 000	Genève	5 avril 2001 (pour 2001)
	10 000	Genève	14 janvier 2002
Burkina Faso	1 369	Genève	8 décembre 2000
France	20 198	Genève	11 avril 2001
Saint-Siège	1 000	Genève	15 janvier 2001
	1 000	Genève	14 janvier 2002
Japon	50 000	New York	31 décembre 2001
Luxembourg	11 002	Genève	9 janvier 2002
Total partiel	104 569		

Tableau 2

<i>Organisations non gouvernementales</i>	<i>Montant</i>	<i>Lieu du versement</i>	<i>Date du versement</i>
Association of Human Rights Lawyers Karen Parker	500	Genève	26 décembre 2000
Comité de règlement des différends Kansai Electric/Comité de travailleurs japonais pour les droits de l'homme	116	Genève	24 août 2001
Étudiants et professeurs de l'école Archway (Royaume-Uni)	2 817	Genève	23 juillet 2001
Étudiants de l'Instituto Tecnico Commerciale Oscar Romero Albino (Italie)	596 632	Genève	17 avril 2001
		Genève	27 décembre 2001
Élèves de l'école élémentaire G. Zanga Albino (Italie)	229	Genève	14 janvier 2002
Yorio Shiokawa Aichi-Ken (Japon)	232	Genève	24 août 2001
Roberto Zanotto et Rita Cattelan (Italie)	150	Genève	27 septembre 2001
Total partiel	5 272		
Total, tableaux 1 et 2	109 841		

^a D'après des données provenant du Haut Commissariat aux droits de l'homme au 21 janvier 2002.

B. Promesses de don

(En dollars des États-Unis)

Tableau 3

<i>Pays, organisations non gouvernementales et particuliers</i>	<i>Montant</i>	<i>Lieu du versement</i>	<i>Date de l'annonce</i>
Jamahiriya arabe libyenne	5 000	Genève	14 mars 2000
Association of Human Rights Lawyers Karen Parker	500	Genève	19 décembre 2001
Total	5 500		

C. Contributions versées au 14 juin 2002 et mises à la disposition du Conseil d'administration à sa huitième session

(En dollars des États-Unis)

Tableau 4

<i>Pays</i>	<i>Montant</i>	<i>Date de l'annonce</i>
Jamahiriya arabe libyenne	5 000	6 février 2002
Qatar	10 000	10 avril 2002
Total partiel	15 000	

Tableau 5

<i>Organisations non gouvernementales et particuliers</i>	<i>Montant</i>	<i>Date du versement</i>
Aichi International – Conférence sur les droits de l'homme (Japon)	212	7 mai 2002
Association for Humanitarian Lawyers	500	15 février 2002
Étudiants de l'Instituto Tecnico Commerciale Oscar Romero, Albino (Italie)	577	10 mai 2002
Hirohisa Kitano et Association des juristes japonais en faveur de la solidarité internationale	173	7 mai 2002
Comité de travailleurs japonais pour les droits de l'homme	267	7 mai 2002
Yorio Shiokawa	185	7 mai 2002
Total, tableaux 4 et 5	16 914	

Note : D'après des données provenant du Haut Commissariat aux droits de l'homme.

D. Promesses de dons

(En dollars des États-Unis)

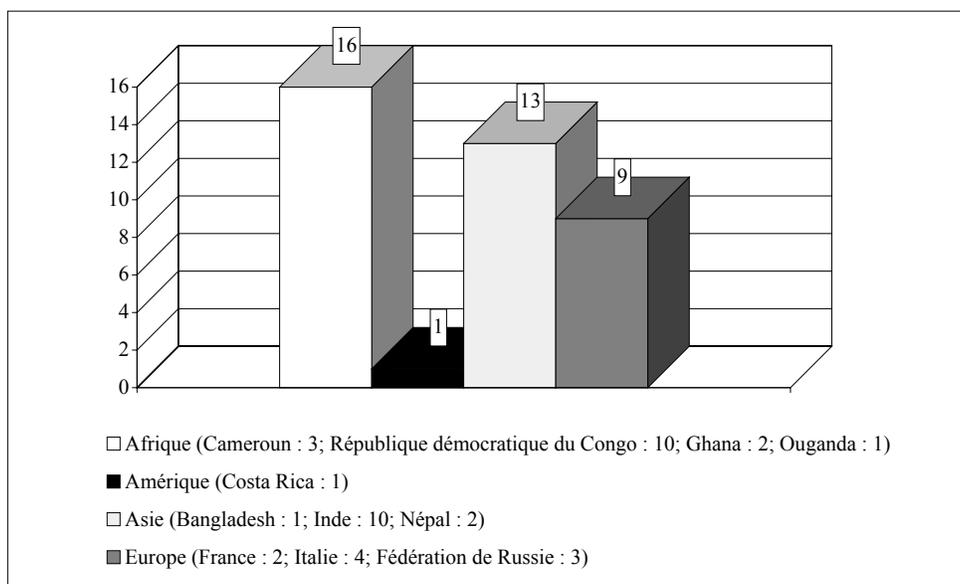
Tableau 6

<i>Pays</i>	<i>Montant</i>	<i>Date de l'annonce</i>	<i>Pour les années</i>
Chypre	4 000	6 février 2002	2002
Pays-Bas	126 761	3 mai 2002	2003 et 2004
Total	130 761		

Annexe III

Diagramme 1
**Demandes d'aide au titre de voyages pour assister
à la vingt-septième session du Groupe de travail
des formes contemporaines d'esclavage (27-31 mai 2002)**

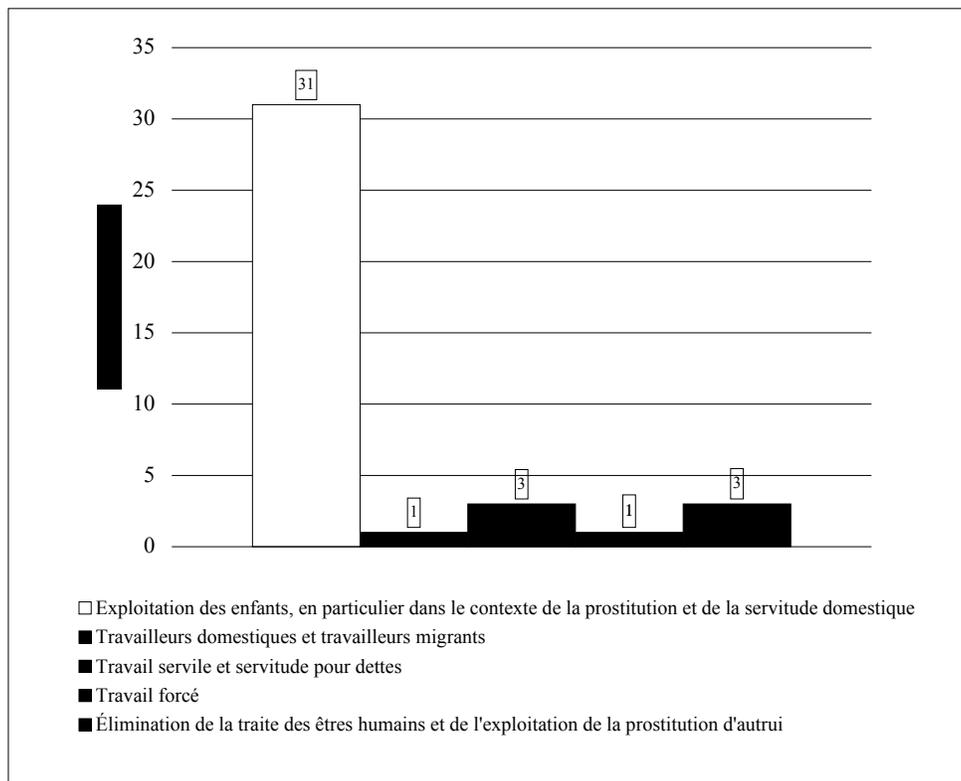
Répartition géographique des demandes



Note : Nombre total de demandes : 39 (16 femmes et 23 hommes); montant total demandé : environ 79 831 dollars des États-Unis.

Diagramme 2

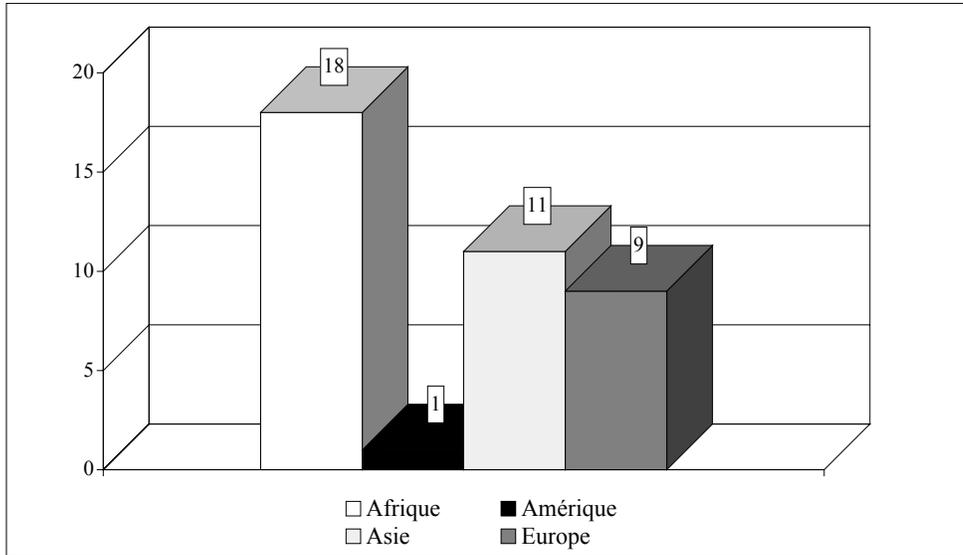
**Demandes d'aide au titre des voyages^a :
formes contemporaines d'esclavage auxquelles les candidats
souhaitaient consacrer leur intervention devant le Groupe de travail^b**



^a D'après les renseignements figurant dans les dossiers de candidatures.

^b Thèmes conformes à l'ordre du jour provisoire de la vingt-septième session du Groupe de travail sur des formes contemporaines d'esclavage.

Diagramme 3
Demands d'aide au titre des projets
Répartition géographique des demandes



Note : Nombre total de demandes : 39; montant total demandé : environ 544 529 dollars des États-Unis.

Annexe IV

A. Aides financières au titre des voyages que le Conseil d'administration a recommandé d'accorder en vue d'assister aux travaux de la vingt-septième session du Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage

Tableau 1
Aides approuvées à la septième session du Conseil d'administration^a

<i>Demande</i>	<i>Organisation</i>	<i>Nom du représentant</i>	<i>Thème examiné par le Groupe de travail (27-31 mai 2002)</i>
Afrique			
9	Groupe de travail des ONG pour les droits de l'enfant République démocratique du Congo	Nkadi Mvioki (f)	Exploitation des enfants
4	DOERD/ Development Organization and Empowerment of the Rural Poor Ouganda	Leo Musinguzi (h)	Exploitation des enfants, prostitution et servitude domestique
Asie			
14	SEARCH (Social and Economic Assistance for Rural and City Habitants), Inde	Subhash Chandorikar (h)	Exploitation des enfants, prostitution et servitude domestique
6	STOP (Stop Trafficking, Oppression and Prostitution of children and women), sous l'égide du Fonds caritatif Ramola Bhar, Inde	Roma Debabrata (f)	Traite des enfants et autres formes de travail et de prostitution des enfants
12	CIWN (Child Workers in Nepal Concerned Centre) Népal	Gauri Pradhan (f)	Exploitation sexuelle des enfants par la traite
Europe			
28	Associazione Iroko Italie	« Gladys » (f)	Relation de l'histoire personnelle d'une enfant victime de la traite, du Nigéria à l'Italie
29	Les femmes des années 90 Fédération de Russie	« Helen » (f) ^b	Relation de l'histoire personnelle d'une enfant originaire de Tchelyabinsk, victime de la traite à Chypre
Nombre total d'aides financières accordées au titre des voyages			7

^a Le montant de chaque aide couvre le coût des frais de voyage et de cinq jours d'indemnité journalière de subsistance à raison de 90 dollars par jour, pendant trois jours de travail et deux jours de voyage.

^b La bénéficiaire n'a pu assister à la session du Groupe de travail.

Tableau 2

Aides non encore utilisées, que le Conseil d'administration à sa sixième session avait recommandé d'accorder et a confirmées à la septième session^a

<i>Demande</i>	<i>Organisation</i>	<i>Nom du représentant</i>	<i>Thème examiné par le Groupe de travail (27-31 mai 2002)</i>
Afrique			
3 a)	C3RJ (Consulting Centre for Constitutional Rights and Justice) Nigéria	a) Churchill Ibeneche (h)	a) Les programmes de lutte contre les formes contemporaines d'esclavage : participation à plusieurs ateliers de formation; monographie sur l'esclavage des enfants et ses conséquences sur la santé des enfants
1 b)	C3RJ (Consulting Centre for Constitutional Rights and Justice) Nigéria	b) « Gwen » (f)	b) La bénéficiaire portera témoignage de son histoire d'ancienne victime de l'esclavage et du travail forcé des enfants
Asie			
4	College of Social Work Inde	Gracy Bibiana Fernandes (f) ^b	Descentes dans les maisons de prostitution de Mumbai, réinsertion des filles mineures
Total : nombre d'aides accordées au titre des voyages			3

^a À sa sixième session en 2001, le Conseil d'administration avait recommandé que ces aides financières au titre des voyages pour assister à la vingt-sixième session du Groupe de travail en 2001 soient accordées, mais les bénéficiaires n'ont pu assister à la session. Ces aides ont donc été mises en attente; cela a été confirmé par le Conseil à sa septième session, de façon que les bénéficiaires puissent participer à la vingt-septième session du Groupe de travail, en 2002.

^b La bénéficiaire n'a pu assister à la vingt-septième session du Groupe de travail.

B. Aides financières aux projets, recommandées à la septième session du Conseil d'administration

Tableau 3

<i>Demande</i>	<i>Organisation</i>	<i>Désignation du projet ou aspect traité</i>	<i>Aide financière (dollars)</i>
Afrique			
20	Association pour la prévention de la délinquance juvénile République démocratique du Congo	Projet visant à enrayer l'exploitation sexuelle des enfants et assurer leur réinsertion sociale à Kinshasa	7 000
31	Association pour la défense de l'enfant et de la femme République démocratique du Congo	Centre d'écoute et d'assistance des enfants exploités	7 000
27	Bureau international catholique de l'enfance (BICE), Allemagne Côte d'Ivoire	Projet d'aide aux enfants domestiques « invisibles »	7 000
9	Centre d'aide aux victimes de la torture et de traumatismes (CCTV) Nigéria	Intervention humanitaire, juridique et financière intégrée en faveur des victimes de formes contemporaines d'esclavage dans le sud-est, le nord et l'ouest du Nigéria	7 000
15	C3RJ (Consulting Centre for Constitutional Rights and Justice) Nigéria	Assistance humanitaire, juridique et financière directe aux victimes de formes contemporaines d'esclavage et à leur famille, et campagne de plaidoyer contre l'esclavage des enfants au Nigéria	7 000
23	WAO Afrique Togo	Projet visant à lutter contre la traite internationale des filles à des fins commerciales	7 000
25	Bureau international catholique de l'enfance (BICE), Allemagne Togo	Promotion du statut social des filles et des femmes dans les zones rurales du Togo	7 000
Amériques			
3	Action sociale pastorale de l'archevêché de Santiago, Chili	Protection de l'enfance contre l'exploitation et le risque d'abandon scolaire	3 000
Asie			
26	Hotline Bangladesh Bangladesh	Défense des droits de l'enfant, éducation : assistance juridique pour améliorer les établissements d'enseignement en faveur d'enfants victimes d'exploitation sexuelle	7 000
34	Groupe cambodgien d'étude des sciences sociales (CSSSG) Cambodge	Lutte contre le travail des enfants dans les poissonneries de la province de Battambang	5 000
13	Development and Education for Workers (DEW) Inde	Libération et réinsertion des travailleurs asservis	5 000
28	Gram Niyojan Kendra Inde	Action éducative et préventive contre l'esclavage sexuel prenant la forme d'une prostitution au sein de la caste ou de la famille	6 000

<i>Demande</i>	<i>Organisation</i>	<i>Désignation du projet ou aspect traité</i>	<i>Aide financière (dollars)</i>
30	Bandwha Mukti Samiti Inde	Enquête, identification et libération des travailleurs asservis pour dette et organisation des travailleurs en groupes de pression en vue de la protection de leurs droits	5 000
1	Initiative for Social Change and Action Inde	Élaboration d'une recherche intitulée « Sauvetage des enfants prostitués : analyse de situation et stratégie de réinsertion – monographies portant sur les villes de Delhi, Mumbai et Kolkata »	7 000
2	Mouvement du tiers monde contre l'exploitation des femmes (TW-MAE-W) Philippines	Services d'aide directe aux femmes victimes d'exploitation sexuelle et aux enfants victimes de sévices sexuels	7 000
Europe			
7	Forum international de solidarité avec la Bosnie-Herzégovine	Programme d'action d'urgence en faveur des femmes et des filles victimes de la traite	5 000
16	Comité contre l'esclavage moderne (CCEM) France	Assistance aux victimes de la servitude domestique	5 000
21	Médecins du monde, délégation hellénique Grèce	Protection, contre la prostitution forcée, des femmes et des enfants victimes de la traite	5 000
8	Associazione Iroko Italie	Réinsertion sociale des victimes de la traite et aide sociale et financière	5 000
12	Les femmes des années 90 Fédération de Russie	« Refuge » pour les femmes sexuellement exploitées victimes de la traite	5 000
14	Centre de Perm contre la violence et la traite des êtres humains Fédération de Russie	Prévention de la traite des êtres humains : transmission de l'expérience acquise en Sibérie et dans l'Extrême-Orient russe	3 000
Total		21 projets	122 000

Annexe V

Nouvelles directives adoptées à la septième session

A. Mandat du Fonds

Le Fonds a pour mandat de fournir une assistance humanitaire, juridique ou financière aux victimes de formes contemporaines d'esclavage, en dehors des mécanismes d'assistance existants.

B. Nouvelles directives concernant les propositions d'organiser des séminaires ou des formations

1. Les demandes qui ont trait à d'autres formes d'assistance telles que la formation et les séminaires, les campagnes de sensibilisation, qui doivent concerner des victimes bien précises, sont recevables, sous réserve que des fonds soient disponibles; ces projets constituent une deuxième catégorie d'actions prioritaires qu'examinera le Conseil, une fois qu'il aura examiné ses recommandations sur des projets relevant des principaux éléments du mandat du Fonds.

2. Les demandes relatives à l'organisation de formations et de séminaires qui ne comprendraient pas les listes provisoires de participants et d'orateurs, les thèmes à traiter ou le projet de programme ne seraient pas recevables. Ces listes ainsi que le programme prévu doivent être adressés au secrétariat après la réunion, de même que le rapport établi sur la formation ou le séminaire organisés, toute documentation relative à l'assistance accordée aux victimes, et ses résultats (livres, manuels et vidéos, etc.).

3. Les demandes relatives à l'organisation de formations et de séminaires doivent être adressées bien avant la réunion prévue, étant entendu que le Conseil d'administration ne peut participer au financement d'une réunion qui a déjà eu lieu.

4. Les demandes d'aide financière en vue de projets de caractère académique ne sont pas recevables.

5. Le secrétariat fera figurer dans les formulaires de demande une section nouvelle tenant compte de ces directives, et en en tenant compte aussi dans l'établissement des rapports. Les formulaires de demande d'aide financière relatifs à des séminaires et des formations devraient comporter les rubriques suivantes :

- a) Les objectifs des formations et séminaires envisagés;
- b) Les résultats attendus;
- c) Les indicateurs de succès;
- d) Le suivi envisagé;
- e) L'opinion des participants au sujet du projet une fois celui-ci achevé.

C. Assistance d'urgence

À titre exceptionnel, les organisations et les autres mécanismes d'assistance existants peuvent soumettre une demande d'aide d'urgence durant la période

intersessions, en vue de projets actuellement aidés par le Fonds, qui visent à apporter une assistance humanitaire et juridique financière directe aux victimes des formes contemporaines d'esclavage. Cette assistance pourrait être fournie dans l'éventualité de difficultés financières imprévues, par exemple un afflux considérable de victimes, mais non pour la simple raison que d'autres sources de financement des projets n'auraient pas été obtenues. Le montant maximum serait alors de 5 000 dollars. Entre les sessions du Conseil d'administration, la demande devra être adressée au Président du Conseil d'administration ou au membre du Conseil originaire de la région concernée, pour recommandation. Le secrétariat rend compte au Conseil d'administration à sa session suivante. Cette procédure peut être appliquée si, à une session donnée du Conseil d'administration, des fonds suffisants sont déjà disponibles et si une rubrique budgétaire « aide financière spéciale d'urgence », pouvant aller jusqu'à 10 000 dollars, est recommandée à l'approbation du Secrétaire général.

D. Demandes qui relèvent normalement du mandat d'autres institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies

Si une demande ne relevant pas normalement du mandat du Fonds, par exemple une demande relative à un projet générateur de revenus, mais relève plutôt du mandat d'une institution spécialisée, d'un fonds ou d'un programme des Nations Unies, le secrétariat informe le demandeur qu'il peut demander dans le pays un financement à l'entité des Nations Unies concernée, plus indiquée pour la fourniture d'une aide durable à ce projet. On peut citer en exemple : le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Programme alimentaire mondial (PAM), le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), l'ONUSIDA, et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP). Au besoin, le secrétariat communiquera les adresses voulues à l'organisation faisant la demande.

E. Directive qui concerne le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a recommandé que si un de ses membres siège à un organe directeur ou consultatif d'une organisation qui a soumis une demande d'aide financière, ledit membre du Conseil informe les autres membres et le secrétariat qu'il se récite et ne participe pas aux délibérations portant sur la demande d'aide.

F. Participation aux délibérations du Groupe de travail

Les organisations non gouvernementales internationales devraient être informées du fait que le Conseil d'administration du Fonds exige que les bénéficiaires d'aides financières accordées au titre des voyages assistent à toutes les séances du Groupe de travail et ne soient pas encouragés, par ces mêmes

organisations non gouvernementales internationales, à assister au contraire à la Conférence internationale du travail.

G. Aide linguistique aux bénéficiaires des aides accordées au titre des voyages

Les demandeurs d'aides financières au titre des voyages devraient être informés par le secrétariat que les quatre langues de travail du Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage sont l'anglais, l'espagnol, le français et le russe.

Si un bénéficiaire sélectionné parle chinois ou arabe, les deux autres langues officielles des Nations Unies, le secrétariat devrait s'efforcer d'assurer au Groupe de travail les services d'interprétation voulus.

Si le bénéficiaire de l'aide financière est une victime des formes contemporaines d'esclavage qui ne parle aucune des langues officielles du secrétariat, les services d'un interprète devraient être obtenus.